

Pour la VISA, une notification n'est pas requise étant donné que les avis de règlement sont générés tous les jours même si le règlement ne sera effectué que le prochain jour ouvrable.

## Mastercard

Tableau 1

Jour de traitement	Avis de règlement	Jour ouvrable
Samedi	Lundi	Lundi
Dimanche	Lundi	Lundi
Lundi	Lundi	Lundi
Mardi	Mardi	Mardi
Mercredi	Mercredi	Mercredi
Jeudi	Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi	Vendredi

## VISA

Tableau 2

Jour de traitement	Avis de règlement	Jour ouvrable
Samedi	Samedi	Lundi
Dimanche	Dimanche	Lundi
Lundi	Lundi	Lundi
Mardi	Mardi	Mardi
Mercredi	Mercredi	Mercredi
Jeudi	Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi	Vendredi

Exemple où un jour férié survient un lundi.

## MasterCard

Tableau 3

Jour de traitement	Avis de règlement	Jour ouvrable
Samedi	Mardi	Mardi
Dimanche	Mardi	Mardi
Lundi	Mardi	Mardi
Mardi	Mardi	Mardi
Mercredi	Mercredi	Mercredi
Jeudi	Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi	Vendredi

## VISA

Tableau 4:

Jours de traitement, Avis de règlement et Jours ouvrables

Jour de traitement	Avis de règlement	Jour ouvrable
Samedi	Samedi	Mardi
Dimanche	Dimanche	Mardi
Lundi	Lundi	Mardi
Mardi	Mardi	Mardi
Mercredi	Mercredi	Mercredi
Jeudi	Jeudi	Jeudi
Vendredi	Vendredi	Vendredi

## Annexe

Le déroulement du processus complet

- 1 Les Participants acquéreurs transmettent les données de compensation à MasterCard et VISA
- 2 MasterCard et VISA calculent la position de règlement net et envoient un avis aux Participants acquéreurs et émetteurs et transmettent les ROV à la BRH.
- 3 La BRH réalise le règlement.
- 4 Les Participants acquéreurs paient les accepteurs pour les achats.
- 5 Les Participants émetteurs facturent les titulaires de la carte pour les achats et les retraits d'espèces.



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI



Angle des Rues Pavée et du Quai, Port-au-Prince, Haïti



+509 22 99 12 00 / +509 22 99 12 02



www.brh.ht



@BRHHaiti



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI



**RÈGLEMENT  
DES TRANSACTIONS  
DOMESTIQUES INITIÉES  
AVEC DES CARTES BANCAIRES  
MASTERCARD OU VISA**

## Objet

Le présent document a pour objet de présenter succinctement les conditions qui régissent l'opération de règlement local des transactions initiées avec des cartes bancaires (crédit, débit et prépayées) Mastercard ou VISA qui sont émises par une institution financière autorisée par la Banque de la République d'Haïti (BRH).

## Définition

Les termes utilisés dans ce document doivent être compris comme définis ci-dessous :

- **Accepteur** : Professionnel ou commerçant qui accepte l'utilisation d'une carte de paiement pour l'acquittement d'un produit ou d'un service par le biais d'un terminal de paiement électronique.
- **Acquéreur** : Institution financière qui met à la disposition des accepteurs et des titulaires de cartes bancaires, des dispositifs qui remplissent deux fonctions : permettre au titulaire d'effectuer des transactions électroniques, réaliser l'acquisition et le traitement de ces transactions.
- **Compte** : Compte de règlement maintenu par le Participant à la BRH.
- **Emetteur** : Institution financière qui émet des cartes acceptées sur les réseaux Mastercard et VISA, et les met à la disposition de ses clients.
- **Participant** : Institution financière acquéreuse ou émettrice autorisée par la BRH.
- **Jour ouvrable** : Journée de travail non fériée au cours de laquelle le SPIH est en opération pour traiter des instructions de paiement.
- **Agent de règlement** : Institution chargée de la mise en œuvre du processus de règlement.
- **Système de Paiement Interbancaire Haïtien (SPIH)** : Système d'information par lequel s'opère le règlement des opérations d'échange des instruments de paiement sous forme dématérialisée.

## Règlement net des transactions domestiques

Le règlement des transactions domestiques effectuées avec des cartes bancaires Mastercard ou VISA fait intervenir les organismes de compensation des réseaux Mastercard et VISA ainsi que la BRH en tant qu'agent de règlement.

Les organismes de compensation des deux réseaux précités réalisent une compensation multilatérale qui résulte en une position nette débitrice ou créditrice de chaque Participant.

Ces soldes débiteurs ou créditeurs des Participants font l'objet d'ordre de virement (crédit ou débit) qui sont exécutés par la BRH sur les comptes des Participants à travers le système à règlement brut en temps-réel SPIH. Il convient de noter que, concrètement, il n'y a donc pas de règlement direct entre les Participants émetteur et acquéreur. Toutefois, à l'issue de l'opération de règlement réalisée par la BRH, les dettes et les créances sont effacées.

Les différents intervenants attachent une grande importance au respect de la procédure et des délais établis pour compléter les opérations journalières.

En tant que banque centrale et agent de règlement, la BRH offre : le modèle de règlement avec le niveau de risque le plus bas ainsi que les mécanismes de liquidité.

## Étapes des opérations journalières de règlement

### 1.1. Rapport de règlement et instructions

La Mastercard et la VISA mettent à la disposition de la BRH respectivement à 6h30 AM et 9H00 AM les Rapports d'Ordres de Virements (ROV) détaillant la position nette créditrice ou débitrice de chaque Participant par le biais de deux applications en ligne : MasterCardConnect et VisaOnline.

### 1.2. Transferts de fonds aux Participants

Suite aux vérifications, les virements de fonds tels que libellés dans les ROVs sont réalisés à travers le Système de Paiement Interbancaire Haïtien (SPIH) entre 10:00 AM et 11:00 AM (heure locale).

### 1.3. Confirmation de règlement

Le Service concerné à la BRH envoie un courriel de confirmation aux Services des Opérations de la Mastercard et de la VISA pour les informer de la finalisation avec succès du processus de règlement pour le jour J au plus tard à 1:00 PM.

## Mécanisme de liquidité

Dans le cas très peu probable où un Participant, dans une position débitrice, ne soit pas en mesure de fournir les fonds requis avant l'heure limite de règlement de 1:00 PM (heure locale), il doit immédiatement signaler le retard à la BRH ainsi qu'aux Services des Opérations de la Mastercard et de la VISA.

Ainsi, conformément à la procédure établie dans le cadre de la mise en place du SPIH, la BRH fournira-t-elle les fonds au Participant en défaut de liquidité uniquement dans le but de permettre l'achèvement du processus de règlement. Les fonds fournis doivent être remboursés au plus tard à 1 :00 PM (heure locale) le premier jour ouvrable suivant immédiatement le jour de l'incident de paiement.

## Évènements susceptibles d'affecter le traitement normal des opérations de règlement

Bien que toutes les mesures soient mises en œuvre pour réaliser les opérations journalières de règlement, certains évènements inattendus peuvent affecter le déroulement normal des opérations de règlement, notamment :

- Une défaillance des applications MasterCardConnect et VisaOnline qui empêcherait la BRH d'accéder aux applications précitées ;
- Une demande d'annulation du ROV qui serait sollicitée par Mastercard ou VISA ;
- Un évènement de force majeure qui rendrait la BRH incapable de réaliser les opérations de règlement ;

Dans tous les cas, la procédure en vigueur prévoit que la BRH notifie les Services des Opérations de la MasterCard et de la VISA de l'empêchement, des raisons et du délai de tout retour à la normale.

Un plan de continuité des affaires est prévu pour cette opération. En cas d'indisponibilité des utilisateurs de Port-au-Prince, ceux du Cap Haïtien doivent être en mesure d'exécuter l'opération de règlement .

## Jours ouvrables et jours fériés

Le règlement des transactions domestiques initiées avec des cartes bancaires Mastercard ou VISA obéit à un calendrier et à des horaires d'échanges fixés par les procédures établies par la BRH.

Il revient à la BRH de définir les jours ouvrables et les jours fériés bancaires. Lors d'un jour férié bancaire, les transferts de fonds sont réalisés le prochain jour ouvrable.

La BRH notifie la MasterCard de tous les jours fériés pour la prochaine année calendaire à chaque fin d'année. Étant donné que certaines dates ne sont pas figées (ex. Mardi Gras, Vendredi Saint, etc.), elles ne sont pas listées dans la procédure.